

## Arrêté municipal relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de POULDREUZIC

**VU** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative aux horaires d'éclairage public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** que le prix de l'électricité a fortement augmenté ;

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**CONSIDERANT** que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt) ;

**CONSIDERANT** que le week-end en soirée, les animations en cœur de bourg nécessitent de modifier régulièrement les horaires d'éclairage.

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'arrêté du 07/11/2022 réglementant les horaires de l'éclairage public

**Article 2 :** L'allumage de l'éclairage public a lieu le matin à 6h30. L'extinction se fera à 21h00 le soir les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche et à minuit les vendredi et samedi.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Pouldreuzic est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE29
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Madame la présidente de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Pouldreuzic, le 27/12/2023

Le Maire,

**Philippe RONARC'H**

